DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 5 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2022 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - TUEC - 5

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DU PRODUIT 2022 DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT

Rapporteur : Geoffrey Begon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article R2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lequel définit les conditions de reversement des recettes des forfaits post-stationnement (FPS) en fonction du statut et des compétences détenues par l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes de forfaits post-stationnement 2022 éventuellement reversées en 2022 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains excédant largement le montant net perçu du produit des FPS,

Sur proposition de la commission transition urbaine écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2022 des FPS sur l'année 2023.

Article 2
La convention établie entre les deux parties matérialisant ce choix est approuvée.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-TUEC-5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022